



**N°2022-21**

**DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**  
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

**Motif :** *Accroissement saisonnier d'activité*

**Durée :** *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

L'an deux mil vingt et deux, le vingt et huit juin à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal convoqué par Marilyse Rivière, Maire s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel, à la mairie.

Présents : Rivière Marilyse, Mendoza Marie-Claude, Guillaumou Liliane, Mazuque Sébastien.

Absents : Chouanet Steeve, Bigou Idriss, Pamart Pascal excusé, Ternois Devalcout Sandrine excusée.

Procurations : Chouanet Steeve à Mazuque Sébastien. Bigou Idriss à Mendoza Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme Liliane Guillaumou.

Convocation en date du 23 juin 2022

**Vote : Contre 0 Abs 0 Pour 6**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2° ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, et manque de temps pour trier et ranger les documents, actes et autres contrats, trier les documents pour l'archivage, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de « Tri, Classement et rangement dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent dans le grade d'Agent Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois pour une période de 12 mois soit du **01 juillet 2022 au 29 juillet inclus**.

Cet agent assurera les fonctions de tri, classement et rangement ADMINISTRATIF en qualité d'Agent Administratif contractuel pour une durée d'un mois, du 01 juillet 2022 jusqu'au 29 juillet inclus.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de mai 2022, Administratif Territorial, premier échelon.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352 du grade de recrutement.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :**

De modifier le tableau des emplois., comme ci-dessous.

**COMMUNE de TOURNISSAN**

**Tableau des effectifs**

**Filière Administrative**

**Catégorie A**

1 Secrétaire de mairie

Titulaire

Rey Marie-Jeanne 32 heures Indice Brut 722 Majoré 598

**Catégorie C**

1 Gérante Agence Postale

Titulaire

Mestre Marine 17heures30 Indice Brut 371 Majoré 352

1 Emploi saisonnier Administratif

(Tri, classement et rangement Administratif)

C.D.D. 16 heures/hebdomadaire durée 1 mois : Indice Brut 367 - Majoré 352

1Gérance Agence Postale

MENDOZA Karine, CDD : 6 heures/mois. Indice Brut 367 - Majoré 352

**Filière Technique**

**Catégorie C**

Titulaires

MENDOZA Rémi 35 heures - Indice Brut 374 Majoré 352

GIMENEZ Florent 35 heures- Indice Brut 381 Majoré 352

VAN WAGENINGEN Marie-Louise 11 heures hebdomadaire Indice Brut 401 majoré 363

**Catégorie C**

Mendoza Karine C.D.D de remplacement Services Ménagers

11 heures hebdomadaire Indice Brut 367 Majoré 352

La Maire,

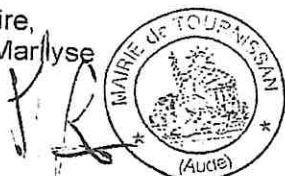
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa

réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Maire,  
Rivière Marlyse



Fait à Tournissan, le 1 er juillet 2022